ANNEXE 1

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Dates	Opérations
Du vendredi 16 mars à 8 h au vendredi 30 mars 2012 à 8 h	**Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement intra académique**
Du vendredi 16 mars à 8 h au vendredi 30 mars 2012 à 8 h	Saisie des préférences géographiques pour les personnels déjà TZR ou formulant un vœu ZR dans le cadre du mouvement intra académique
Vendredi 30 mars 2012 après-midi	Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats.
Vendredi 6 avril 2012 à 17 h	Date limite de réception des dossiers de handicap et de situations sociales graves
Vendredi 6 avril 2012 à 17 h	Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) visés par le chef d'établissement **accompagnés des pièces justificatives nécessaires (les pièces justificatives manquantes ne seront pas réclamées)**
Du 3 au 8 mai 2012	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof et demandes éventuelles de corrections de barème
Du 7 au 14 mai 2012	Groupes de travail consultatifs « situations de handicap »
Jeudi 10 mai 2012 à 17 h	Date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus
Du 14 au 18 mai 2012	Groupes de travail consultatifs « contrôle des vœux et barèmes » et candidatures postes spécifiques
Jeudi 31 mai 2012	Transmission de l'accusé réception à chaque TZR ayant participé à la phase d'ajustement
Vendredi 8 juin 2012 à 17 h	Date limite de retour des accusés réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement
Jeudi 31 mai 2012	Transmission par SMS et via I PROF des projets d'affectation
Du 11 au 13 juin 2012	FPMA / CAPA consultatives relatives aux affectations
Au plus tard le 14 juin 2012	Transmission via I-PROF des décisions définitives d'affectation
Vendredi 22 juin 2012	Date limite de transmission des demandes de révision d'affectation
Vendredi 29 juin 2012	Groupe de travail « Recours » et Rattachements administratifs « RAD »

Conditions exigibles pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale ou civile.

Il est conseillé aux participants de veiller à la **confidentialité** des pièces justificatives jointes en masquant les données qui l'exigent (rémunérations sur les bulletins de salaire, montants déclarés sur les avis d'imposition, mentions des jugements de divorce autres que ceux se rapportant à la garde des enfants ...). De même, il est rappelé que les documents médicaux (particulièrement ceux mentionnant la pathologie à l'origine d'un handicap) doivent être envoyés **DIRECTEMENT** auprès du médecin conseiller du recteur et ne doivent **EN AUCUN CAS** être joints à la confirmation de demande de mutation. Il en va de même pour les documents attestant d'une situation sociale grave.

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation		Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT				
① Qualité de conjoint				
Soit par un mariage	1er septembre 2011		■ Copie intégrale du livret de famille **ou** extrait de l'acte de mariage	6 avril 2012 à 17 h
Soit par un PACS	1er septembre 2011 **(enregistrement au greffe)**		■ **Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes :** ■ **Copie de** l'attestation du tribunal d'instance **établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait de l'acte de naissance (notamment pour les PACS conclus après le 1er janvier 2011)** ■ **si le PACS a été établi** avant le 1er janvier 2011 : l'avis d'imposition commune sur les revenus pour l'année 2010 ■ **si le PACS a été établi** entre le 1er janvier 2011 et le 1er septembre 2011 : voir détail des pièces demandées p 11 et 12 de la circulaire.	
Soit par un enfant commun	**Déjà né au** 1er janvier 2012	**Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le** 1er janvier 2012	■ Copie intégrale du livret de famille **ou** extrait d'acte de naissance **de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents**	
	Si l'enfant est à naître	**Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le** 1er janvier 2012 ----ET--- **Grossesse débutant au plus tard le** 1er janvier 2012	■ Attestation anticipée de reconnaissance **faisant apparaître le nom des deux parents** ■ Certificat de grossesse établi au plus tard le 06 avril 2012, **daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse**	

Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
	② Activité professionnelle du conjoint	
1er septembre 2012	Pour un conjoint salarié (y compris ATER et moniteur) ■ **Soit une** copie des contrats de travail **(CDI, CDD accompagnés d'un bulletin de salaire de l'année scolaire en cours) ou des chèques emploi service ou de contrats d'apprentissage.** ■ **Soit une** attestation d'emploi **émise par le Centre National de traitement du chèque emploi service faisant apparaître les périodes et le lieu de l'activité.** ■ **Soit une** attestation récente de l'employeur **(année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Cette attestation doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur)** ■ **Soit une** promesse d'embauche **(datée et signée par l'employeur au plus tard le** 06/04/12) **faisant apparaître la date du début de l'activité, ainsi que son lieu d'exercice. Il doit s'agir d'une promesse** *ferme et précise* **mentionnant le nom de la personne concernée, l'emploi proposé, la rémunération, la date et le lieu d'entrée en fonction. Cette promesse d'embauche doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur)**	6 avril 2012 à 17 h
	Pour un conjoint agent titulaire ou non titulaire de l'Education Nationale (sauf personnels du second degré) ■ **copie de l'arrêté d'affectation ou attestation du chef d'établissement ou de l'IEN de circonscription (1er degré)**	
	Pour un conjoint chef d'entreprise ■ **une** attestation d'inscription **au registre du commerce KBIS et le dernier relevé de cotisations URSSAF, attestation d'assurance agricole... faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité.**	
	Pour un conjoint au chômage ■ **une attestation récente (année scolaire en cours)** d'inscription au pôle emploi ET ■ **une** attestation de la dernière activité professionnelle **faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité.**	
	Pour toute autre situation ■ **Tout document récent (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité** **(ex : professions libérales)**	

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
BONIFICATION DE SEPARATION **Cette bonification ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoint (voir ci-dessus). Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour séparation ne peut être accordée.**			
Séparation de 6 mois par année scolaire concernée	1er septembre 2012	**Il importe de pouvoir établir, au vu des documents joints l'effectivité d'une séparation de 6 mois minimum par année scolaire concernée notamment en justifiant de :** ■ l'activité professionnelle du conjoint : voir documents demandés ci-dessus à la rubrique ② « activité professionnelle du conjoint » ■ de la localisation du domicile respectif des deux conjoints (copie de factures récentes EDF/ GDF, de contrats de location…)	6 avril 2012 à 17 h

BONIFICATIONS POUR ENFANT À CHARGE **Cette bonification ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoint. Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour enfant à charge ne peut être accordée.**			
Enfant à charge	**Agé de moins de 20 ans au** 1er septembre 2012	■ Copie intégrale du livret de famille **ou** extrait d'acte de naissance **de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents**	6 avril 2012 à 17 h
Si enfant à naître	**Grossesse débutant au plus tard le** 1er janvier 2012	■ Certificat de grossesse établi au plus tard le 06 avril 2012, **daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse**	6 avril 2012 à 17 h
	Pour les conjoints non mariés ou non pacsés, il convient, en plus des documents mentionnés ci-dessus, de produire :		
	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le 1er janvier 2012	■ Attestation de reconnaissance anticipée **par les deux parents**	6 avril 2012 à 17 h

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation		Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
BONIFICATION DE MUTATION SIMULTANEE (entre 2 personnels titulaires ou 2 personnels stagiaires conjoints)				
① Qualité de conjoint				
Soit par un mariage	1er septembre 2011		■ Copie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage	6 avril 2012 à 17 h
Soit par un PACS	1er septembre 2011 **(enregistrement au greffe)**		■ **Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes :** ■ **Copie de** l'attestation du tribunal d'instance **établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait de l'acte de naissance (notamment pour les PACS conclus après le 1er janvier 2011)** ■ **si le PACS a été établi** avant le 1er janvier 2011: l'avis d'imposition commune sur les revenus pour l'année 2010 ■ **si le PACS a été établi** entre le 1er janvier 2011 et le 1er septembre 2011 : voir détail des pièces demandées p 11 et 12 de la circulaire.	
Soit par un enfant commun	**Déjà né au** 1er janvier 2012	**Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le** 1er janvier 2012	■ Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance **de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents**	
	Si l'enfant est à naître	**Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le** 1er janvier 2012 **----ET---** **Grossesse débutant au plus tard le** 1er janvier 2012	■ Attestation anticipée de reconnaissance **faisant apparaître le nom des deux parents** ■ Certificat de grossesse établi au plus tard le 06 avril 2012, **daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse**	
	Si l'enfant est à naître	**Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le** 1er janvier 2012 **----ET---** **Grossesse débutant au plus tard le** 1er janvier 2012	■ Attestation anticipée de reconnaissance **faisant apparaître le nom des deux parents** ■ Certificat de grossesse établi au plus tard le 06 avril 2012, **daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse**	
② Formulation des vœux				
Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre	/		■ Copie de la demande de confirmation d'inscription du conjoint	6 avril 2012 à 17 h

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
BONIFICATION AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT			
Enfant à charge	**Agé de moins de 18 ans au** 1er septembre 2012	■ Copie intégrale du livret de famille **ou** extrait d'acte de naissance **de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents.**	6 avril 2012 à 17 h
Résidence de l'enfant	1er septembre 2011	Pour les personnes divorcées ou en instance ■ **Copie intégrale de la** décision de justice concernant la résidence de l'enfant, **les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.** Pour les personnes non mariées ou séparées ■ **Toute pièce attestant de la** domiciliation des enfants **(avis d'imposition, attestations CAF, certificats de scolarité...)** ATTENTION **Pour les deux situations visées ci-dessus : toutes pièces récentes (quittance de loyer, facture EDF ou Télécom...) justifiant du domicile des deux parents.** Pour les personnes isolées ■ **Toute pièce** attestant la situation de personne isolée **(API, allocation veuvage, copie de l'avis d'imposition faisant apparaître la demi-part supplémentaire au titre de parent isolé...)** ■ **Toute pièce établissant que la demande de mutation améliorera** les conditions de vie de l'enfant **(proximité des grands-parents, facilité de garde...).**	

ACADEMIE DE NICE
SERVICE MEDICAL
PHASE INTRA ACADEMIQUE 2012

ANNEXE 3

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Ce document doit être adressé, sous pli confidentiel, avec les pièces médicales nécessaires, au Médecin Conseiller technique du Recteur, Madame le Docteur AZUELOS-FLAMM pour le : Vendredi 6 avril 2012 à 17 h, au plus tard

IMPORTANT
Les documents médicaux doivent être adressés EXCLUSIVEMENT au Médecin Conseiller Technique du recteur et ne doivent EN AUCUN CAS être joints aux confirmations de demande de mutation.
Seule la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés (ou, à défaut, l'avis de dépôt de la demande) doit être transmise avec l'annexe 4bis au Service de la Gestion des Affectations en même temps que le formulaire de confirmation de vœux.

NOM - PRENOM :	
DATE DE NAISSANCE :	SITUATION DE FAMILLE :
NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :	
ADRESSE PERSONNELLE : CODE POSTAL : COMMUNE :	TELEPHONE : PORTABLE :
CORPS / GRADE :	DISCIPLINE :

Vous êtes : ☐ STAGIAIRE ☐ TITULAIRE d'un poste fixe en établissement ☐ TITULAIRE d'un poste sur zone de remplacement ☐ Affecté(e) à titre provisoire dans l'académie (ATP)	Etablissement d'affectation : Depuis le :	POSITION ACTUELLE : ☐ en activité ☐ en activité : congé de maladie ordinaire ☐ en activité : CLM ou CLD ☐ disponibilité

RECONNAISSANCE DU HANDICAP / INVALIDITE :
Joindre obligatoirement une copie de la décision de la MDPH reconnaissant :
- la qualité de travailleur handicapé ou d'invalide, ou le cas échéant, la preuve de dépôt de la demande
- le cas échéant, le taux d'incapacité ou d'invalidité

NATURE DU HANDICAP / INVALIDITE:

AMENAGEMENTS LIES AU HANDICAP / INVALIDITE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS (présence d'un ascenseur, lieu d'exercice situé au rez-de-chaussée ...) :

Lieu(x) géographique(s) souhaité(s) :

A , le
SIGNATURE

ACADEMIE DE NICE
SERVICE SOCIAL
PHASE INTRA ACADEMIQUE 2012

ANNEXE 4

SITUATIONS SOCIALES GRAVES

Ce document doit être adressé, sous pli confidentiel, accompagné d'une lettre motivant la demande et de toute pièce justificative nécessaire, à la Conseillère Technique du Service Social du Recteur : Madame LOISON pour le Vendredi 6 avril 2012 à 17 h, au plus tard

IMPORTANT
Les document relatifs à votre situation sociale doivent être adresses EXCLUSIVEMENT à Madame la Conseillère Technique du Recteur et ne doivent EN AUCUN CAS être joints aux confirmations de demande de mutation.

NOM - PRENOM :	
DATE DE NAISSANCE :	SITUATION DE FAMILLE :
NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :	
ADRESSE PERSONNELLE : CODE POSTAL : COMMUNE :	TELEPHONE : PORTABLE :
CORPS / GRADE :	DISCIPLINE :

Vous êtes : ☐ STAGIAIRE ☐ TITULAIRE d'un poste fixe en établissement ☐ TITULAIRE d'un poste sur zone de remplacement ☐ Affecté à titre provisoire dans l'académie (ATP)	Etablissement d'affectation : Depuis le :	POSITION ACTUELLE : ☐ activité ☐ en activité : congé de maladie ordinaire ☐ en activité : CLM ou CLD ☐ disponibilité

Lieu(x) géographique(s) souhaité(s) :

A , le
SIGNATURE

ACADEMIE DE NICE
SERVICE DE LA GESTION DES AFFECTATIONS
PHASE INTRA ACADEMIQUE 2012

ANNEXE 4bis

AVIS DE DEPOT DE DOSSIER

à adresser au Service de la Gestion des Affectations, avant le 6 avril 2012

NOM - PRENOM :	
CORPS / GRADE :	DISCIPLINE :
AFFECTATION :	TELEPHONE :

Un dossier a été déposé au titre d'une :

☐ SITUATION DE HANDICAP

Les documents médicaux doivent être adressés EXCLUSIVEMENT au médecin conseiller technique du recteur et ne doivent EN AUCUN CAS être joints aux confirmations de demande de mutation.
Seule la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés (ou, à défaut, l'avis de dépôt de la demande) doit être transmise avec ce formulaire au Service de la Gestion des Affectations en même temps que le formulaire de confirmation de vœux.

Mon dossier a été envoyé au service médical le :

La pathologie concerne :

☐ **L'agent** ☐ **Le conjoint** ☐ **Le ou les enfant(s)**

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou avis de dépôt d'une demande (à joindre) :

☐ OUI ☐ NON

Lieu(x) géographique(s) souhaité(s) dans le cadre d'une éventuelle bonification :

Aménagements nécessaires liés au handicap ou à l'invalidité dans l'exercice des fonctions :

ET / OU d'une :

☐ SITUATION SOCIALE GRAVE

Les documents relatifs à votre situation sociale doivent être adressés EXCLUSIVEMENT à Madame la Conseillère Technique du Recteur et ne doivent EN AUCUN CAS être joints aux confirmations de demande de mutation.

Mon dossier a été envoyé au service social le :

Lieu géographique souhaité dans le cadre d'une éventuelle bonification :

A , le
SIGNATURE

ANNEXE 5

BAREMES

RAPPEL des types de vœux :

- ETB : vœu précis sur un établissement
- COM : vœu précis sur une commune
- GEO : vœu large sur un groupement de communes
- DPT : vœu large sur un département
- ACA : vœu large sur l'académie
- ZRE : vœu sur une zone de remplacement
- ZRD : vœu sur zone de remplacement d'un département
- ZRA : vœu sur zone de remplacement de l'académie

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1 - PARTIES COMMUNES								
ANCIENNETE DE SERVICE								
Au 31/08/2011 par promotion, ou au 01/09/2011 par reclassement ou classement initial : - Classe normale : 21 points pour le 1er, 2ème et 3ème échelon + 7 points au delà par échelon - Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon - Classe exceptionnelle : **77 points** forfaitaires + 7 points par échelon (limités à 98 points)	X	X	X	X	X	X	X	X
ANCIENNETE DANS LE POSTE								
- **10 points** par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire - **25 points** supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste - **10 points** pour une période de service national accomplie immédiatement avant la 1ère affectation - **10 points** pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnel géré par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH	X	X	X	X	X	X	X	X
ZONE DE REMPLACEMENT								
40 points forfaitaires pour les personnels justifiant d'une ancienneté sur zone de 5 ans et plus	X	X	X	X	X	X	X	X
2 – BONIFICATIONS LIEES AUX REAFFECTATIONS								
MESURES DE CARTE SCOLAIRE								
En établissement : **1 500 points** Bonification sur l'ancienne affectation Pour garder le bénéfice de cette bonification, l'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement ou de service à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.	X	X	/	X	/	/	/	/
Sur zone de remplacement : **1 500 points** Bonification sur l'ancienne affectation	/	/	/	/	/	X	X	/
REINTEGRATIONS								
Après un congé parental, un CLD et un poste adapté : **1 100 points** (Bonification sur l'ancienne affectation)	X	X	/	X	/	X	X	/
Après disponibilité, détachement : **1 100 points** (Bonification sur l'ancienne affectation)	/	/	/	X	X	/	X	X

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA

3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS

BONIFICATIONS PRIORITAIRES prévues par l'article 60 de la loi de 1984

1 - SITUATIONS DE HANDICAP (*)

1 100 points ou affectation hors barème si nécessaire	Les bonifications seront attribuées en fonction de la situation particulière de chaque demande

2 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AVEC SEPARATION (*)

	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
200,2 points	/	/	/	X	X	/	X	X
100,2 points	/	X	X	/	/	X	/	/
ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2012)								
75 points par enfant	/	X	X	X	X	X	X	X
ANNEES DE SEPARATION								
150 points pour 1 année de séparation **250 points** pour 2 années de séparation **350 points** pour 3 années de séparation et plus	/	/	/	X	X	/	X	X

BONIFICATIONS liées à la situation personnelle et administrative

1 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AU SEIN D'UN MEME DEPARTEMENT

	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
200,2 points	/	/	/	X	X	/	X	X
100,2 points	/	X	X	/	/	X	/	/
ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2012)								
75 points par enfant	/	X	X	X	X	X	X	X

2 - RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (*) (enfant de - de 18 ans au 01/09/2012)

	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
125 points	/	/	/	X	X	/	X	X
110 points	/	X	X	/	/	X	/	/

3 - MUTATIONS SIMULTANEES (*)

	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
100 points forfaitaires pour les personnels conjoints Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou à 2 agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE	/	/	/	X	X	/	X	X

4 - AGREGES dont la discipline est enseignée en collège et lycée

	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
130 points sur vœu « lycée »	X	X	X	X	X	/	/	/

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA

3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)

BONIFICATIONS liées à l'affectation								
1 - Etablissement justifiant une bonification spécifique-dispositif définitif de sortie								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :								
- 5 à 7 ans d'ancienneté : **50 points (vœux précis)**	X	/	/	/	/	X	/	/
- 5 à 7 ans d'ancienneté : **150 points (vœux larges)**	/	X	X	X	X	/	X	X
- 8 ans d'ancienneté et plus : **80 points (vœux précis)**	X	/	/	/	/	X	/	/
- 8 ans d'ancienneté et plus : **200 points (vœux larges)**	/	X	X	X	X	/	X	X
dispositif exceptionnel de sortie (déclassement de l'établissement) APV (*)								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :								
- 1 à 2 ans d'ancienneté : **30 points**	/	X	X	X	X	/	X	X
- 3 ans d'ancienneté **65 points**	/	X	X	X	X	/	X	X
-à partir 4 ans d'ancienneté : **80 points**	/	X	X	X	X	/	X	X
dispositif exceptionnel de sortie (MCS) APV (*)								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit (sur vœux bonifiés uniquement) :								
- 1 à 2 ans d'ancienneté : **30 points**	/	X	/	X	/	/	/	/
- 3 ans d'ancienneté : **65 points**	/	X	/	X	/	/	/	/
- à partir de 4 ans d'ancienneté : **80 points**	/	X	/	X	/	/	/	/
2 – Dispositif de sortie du programme ECLAIR								
- de 5 à 7 ans d'ancienneté : **150 points**	X	X	X	X	X	X	X	X
- à partir de 8 ans : **200 points**	X	X	X	X	X	X	X	X
3 - VALORISATION DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE								
30 points forfaitaires, non cumulables avec les bonifications familiales	/	/	X	X	X	/	X	X
4 - CHANGEMENT DE DISCIPLINE-RECONVERSION								
1 100 points forfaitaires, non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire	/	/	X	X	X	X	X	X
5 - STABILISATION DES TZR (*)								
50 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement	/	/	X	/	/	/	/	/
100 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement	/	/	/	X	X	/	/	/

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
4 - BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS								
STAGIAIRES								
50 points accordés à leur demande et sur le 1er vœu (1 seule fois sur les 3 mouvements suivants l'année d'obtention du concours) Non cumulables avec la bonification de 1 000 points "stagiaires ex-titulaires d'un corps de la fonction publique"	X	X	X	X	X	X	X	X
STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS DE L'EDUCATION NATIONALE								
Les stagiaires ex-contractuels se voient attribuer une bonification de **100 points**	/	/	/	X	X	/	X	X
STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE								
1 000 points Bonification sur l'ancienne affectation Non cumulables avec la bonification de 50 points "stagiaires"	/	/	/	X	X	/	X	X

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)